

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du Conseil d'administration du Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic dûment convoquée et tenue le 1^{er} mars 2017

Sujet: Sanctions de diplômes d'études collégiales (été et automne 2016)

ATTENDU le Règlement sur le régime des études collégiales stipulant que le Ministre décerne le diplôme d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme auquel il est inscrit après recommandation du Collège ;

ATTENDU l'article 3.02 du Règlement relatif à la Commission des études (R-17) selon lequel la Commission des études recommande au Conseil l'approbation des listes de candidats au diplôme d'études collégiales ;

ATTENDU l'article 5.16 de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PO-12) stipulant que la Commission des études recommande au Conseil d'administration l'approbation des listes de candidats au diplôme d'études collégiales ;

ATTENDU la recommandation de la Commission des études;

IL EST RÉSOLU :

CA-383-04.2 De recommander au Ministre de décerner les diplômes d'études collégiales à trois-cent-onze (311) étudiants et étudiantes des promotions été et automne 2016 du Collège Ahuntsic qui ont satisfait aux conditions d'éligibilité à un tel diplôme.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE



Anne Milot
Secrétaire générale
Le 3 mars 2017

AM/md